



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-
durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 17/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/02/2026

Contexte et constats

Publié sur 

GARAGE VEROT

15 AVENUE DE FIRMINY
43110 Aurec-Sur-Loire

Références : UID4243-DSSP-026-054
Code AIOT : 0100046652

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/02/2026 dans l'établissement GARAGE VEROT implanté 15 AVENUE DE FIRMINY 43110 Aurec-sur-Loire. L'inspection a été annoncée le 09/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° BCTE/2024-98 du 9 août 2024. L'acte demandait au garage Verot :

- d'évacuer les déchets présents dans l'établissement (véhicules hors d'usage: VHU) ;
- de régulariser la cessation d'activité de l'ancienne station service.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE VEROT
- 15 AVENUE DE FIRMINY 43110 Aurec-sur-Loire
- Code AIOT : 0100046652
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de M. Verot est un garage automobile ayant abrité une ancienne station service soumise à déclaration. Celle-ci ne fonctionne plus depuis quelques années.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Arrêté préfectoral de mise en demeure BCTE/2024-98	Arrêté Préfectoral du 09/08/2024, article 1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra continuer l'évacuation des déchets de son site et veiller à ce que les déchets encore présents ne puissent pas générer un impact sur l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté préfectoral de mise en demeure BCTE/2024-98

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets et cessation d'activité station service
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Monsieur Pierre VEROT, pour son installation exploitée sur le territoire de la commune d'Aurec-sur-Loire au 15 avenue de Firminy, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. M. VEROT devra ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un délai de 4 mois : <ul style="list-style-type: none"> ◦ avoir évacué les anciens véhicules ainsi que les différents composants de véhicules (pneumatiques, moteurs...) dont il n'a plus l'utilité. Les abords du garage devront être maintenus propres. Les certificats de destruction des anciens véhicules par un centre de véhicules hors d'usage agréé devront être transmis à l'inspection des installations classées ; ◦ ou avoir déposé un dossier de demande d'enregistrement pour son activité soumise à la rubrique 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées, • Dans un délai de 12mois, avoir inerté les cuves d'hydrocarbures de son ancienne station service et transmettre à l'administration une attestation de mise en sécurité du site délivré par un bureau d'étude spécialisé en sites et sols pollués. La déclaration de la cessation d'activité de la station service devra être également déclaré à l'administration (formulaire Cerfa n°15275 ou site internet : entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R39946).
Constats :

Situation de l'établissement

M. Verot a cessé son activité de garagiste et se trouve actuellement en phase de vente de son matériel. Il procède progressivement à l'évacuation des déchets issus de son ancienne activité professionnelle. En raison de problèmes de santé, il n'est pas en mesure d'avancer aussi rapidement qu'il le souhaiterait. Les déchets présents sur le site proviennent principalement de l'exploitation du garage automobile menée depuis plusieurs décennies.

M. Verot envisage de vendre son terrain, soit à la mairie d'Aurec-sur-Loire, soit à un promoteur immobilier.

Evacuation des véhicules hors d'usage et des déchets

M. Verrot a fait évacuer ou vendu un certain nombre de véhicules hors d'usage (VHU). Toutefois, des VHU sont toujours présents à l'arrière de son site (coté Loire).

Sont également présents dans l'enceinte du site :

- un conteneur de 500 kg de batteries ;
- des fûts de liquides polluants non placés sur rétention (liquide de refroidissement) ;
- bidons d'huile ;
- conteneur de bombes aérosols ;
- stocks de pneumatiques à l'avant et à l'arrière du site.

Cessation d'activité de la station service

La cessation d'activité de l'ancienne station service soumise à déclaration reste à finaliser, notamment concernant le dégazage et l'inertage de la cuve d'hydrocarbures, ainsi que la réalisation des diagnostics de sols nécessaires à la délivrance de l'attestation de mise en sécurité (ATTES SECUR)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les constats effectués montrent que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°BCTE/2024-98 du 9 août 2024 ne sont pas respectées. Toutefois, considérant les efforts déjà engagés et les difficultés rencontrées par l'exploitant liées à ses problèmes de santé, l'inspection propose à monsieur le préfet de la Haute-Loire de ne pas engager les suites prévues par les articles L 171-7 et 171-8 du code de l'environnement et de tolérer des délais supplémentaires selon le calendrier suivant :

Évacuation des véhicules hors d'usage et des déchets (délai 6 mois)

- Poursuivre l'évacuation des déchets (VHU et pneumatiques) et en informer l'inspection.
- Mettre l'ensemble des fûts de déchets dangereux ou polluants sous rétention.
- Transmettre à l'inspection des installations classées les documents relatifs aux enlèvements, notamment les certificats de destruction des VHU.

Cessation d'activité de la station service (délai 2 mois)

- Faire établir des devis concernant les prestations de dégazage et d'inertage de la cuve, ainsi que celles nécessaires à l'obtention de l'attestation de mise en sécurité.
- Transmettre ces devis à l'inspection des installations classées, accompagnés d'un échéancier de réalisation.

En cas de non-respect de ces nouveaux délais, l'inspection des installations classées sera dans l'obligation de proposer à M. le Préfet de la Haute-Loire de faire application des sanctions prévues par les articles L 171-7 et/ou L 171-8 du code de l'environnement (consignation de somme,

astreinte journalière...).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois et 6 mois

**Annexe photographies du site (évolution de la situation
du site entre 2024-2026)**

2024



2026

